MAIRIE DE PARIS

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous-direction de l'administration générale, du personnel et de budget

2012 DASES 38 Signature d'une convention à la gestion des locaux, avec le Département de Paris pour les locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1er).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire des locaux, situés aux 24, rue Saint Roch à Paris (1er) et cadastrés section AW numéro 106. Ils sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un sous sol, d'une superficie respective de 183 m² et de 126 m².

Dans la perspective de mettre les locaux à disposition de l'association des « Restos du cœur », dont l'action en faveur des personnes en difficulté d'insertion relève de la compétence départementale, la Ville de Paris envisage de confier la gestion des locaux au Département de Paris, par la signature d'une convention de gestion de locaux.

La convention sera révocable à tout moment par les parties. Elle met à la charge du Département de Paris toutes les dépenses, portant sur le budget de fonctionnement ou d'investissement, qui sont induites par la maintenance, l'entretien, les réparations et les travaux, relatifs à la charge du locataire ou du propriétaire. Aucune redevance n'est mise à la charge du Département de Paris. Il en ressort que la convention de gestion ne génère ni dépense, ni recette pour la Ville de Paris.

Compte tenu des éléments exposés, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée de m'autoriser à signer une convention de gestion des locaux, avec le Département de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DASES 38 : Signature d'une convention à la gestion des locaux, avec le Département de Paris pour les locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1er).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de gestion de locaux, avec le Département de Paris, pour les locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1er).

Sur le rapport présenté par Mme Olga Trostiansky, au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de gestion de locaux, avec le Département de Paris, pour les locaux situés au 24, rue Saint-Roch à Paris (1er).